

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°17

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) :
Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenant de transfert au marché M13-60 EU (lot n°7) relatif à la mise à disposition de bennes, transport et compostage des déchets verts

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de la collecte, du tri et du traitement des déchets, a contracté plusieurs contrats avec la Communauté de Communes de Val Vert du Clain.

Au 1er janvier 2017, la communauté de communes de Val Vert du Clain est devenue la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. La raison sociale, et le RIB de cette Communauté Urbaine ont été modifiés.

Pour continuer la réalisation des prestations, un avenant de transfert concernant l'ensemble des marchés et contrats dont la Communauté Urbaine de Grand Poitiers est détentrice doit être signé:

- M13-60 EU Lot n°7 : Mise à disposition de bennes, transport et compostage des déchets verts (100 T/an)

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault de continuer la réalisation des prestations de mise à disposition de bennes, transport et compostage des déchets verts,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°17

page 2/2

- de signer l'avenant de transfert avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le lot 7 du marché M13-60 EU;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes sur les comptes déjà associés aux marchés et contrats.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER